

Qu'est-ce qu'un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est une démarche ayant pour objet de permettre aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.



Quels sont les bénéficiaires ?

Toutes les personnes engagées dans la vie active :



Les salariés du secteur privé



Les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap emploi,



Les salariés du secteur public : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés du secteur privé.





Quelles sont les différentes étapes?

En amont de la démarche :

Recherche d'un prestataire

- · Recherche de prestataires en bilan de compéténces,
- Sélection du prestataire qui convient le mieux aux besoins de la personne.

Etape

Etape 2

Etape 3

Phase préliminaire du bilan de compétences

En lien avec le consultant

- Analyse de la demande et des besoins,
- Sélection du format le plus adapté à la situation,
- Définition des modalités de déroulement du bilan.

Phase d'investigation

En lien avec le consultant

- Analyse des motivations et des intérêts professionnels et personnels,
- Identification des compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, évaluation des connaissances générales,
- Définition des possibilités d'évolution professionnelle.

Phase de conclusion

En lien avec le consultant

- Analyse des résultats détaillés de la phase d'investigation,
- Recencement des facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation,
- Prévision, le cas échéant, des principales étapes de la mise en œuvre de ce projet,
- Un document de synthèse est adressé à l'usage exclusif du salarié. Il ne peut-être communiqué à l'employeur qu'avec l'accord exprès et écrit du salarié.



Comment financer la démarche?

Le bilan de compétences peut-être financé, à l'initiative du salarié, dans le cadre compte personnel formation (CPF) ou avec son accord dans le cadre du plan de développement des compétences.

Dans le cas d'un financement via le CPF, le salarié devra justifier de 5 appées de salariat consécutives ou non dont 12 mois au sein de

5 années de salariat, consécutives ou non, dont 12 mois au sein de l'entreprise dans laquelle le salarié effectue la demande. Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan réalisé en dehors de son temps de travail, l'employeur n'a pas à en être informé. Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan réalisé, tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au compte personnel de formation.



Quel organisme peut réaliser le bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est obligatoirement réalisé par un prestataire certifié et extérieur à l'entreprise.



L.001112